

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PARKING DE LA MAIRIE PROVISoire ENTRE N°15 et 17 RUE PAUL LE ROUX**  
**A PARTIR DU MARDI 16 JUILLET**

*Maire de NOSTANG,*

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;  
**Vu** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA- ZA de Kermassonet- KERVIGNAC,  
**Considérant** que, en raison de travaux de réfection du parking desservant les commerces et la mairie provisoire, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

A partir du mardi 16 juillet et pendant toute la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking desservant les commerces et la mairie provisoire au niveau des n° 15 à 17 rue Paul le Roux.

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier et la mise en place par l'entreprise EUROVIA qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :**

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

**Jean-Pierre GOURDEN.**